

Réponses rouges

Formalités réglementaires et administratives

1. Une exposition est-elle considérée comme une manifestation exceptionnelle pour un établissement d'enseignement supérieur, au sens réglementaire ?

Oui, tout à fait, et ce pour plusieurs raisons :

- Une expo ou un forum implique des invités extérieurs et une ouverture au grand public ou, du moins à un public extérieur à l'établissement,
- Il implique le plus souvent que l'on utilise des locaux de l'établissement qui ne sont pas conçus pour cela
- Enfin, la capacité habituelle d'accueil des locaux servant pour l'évènement culturel est dépassée à cette occasion.

2. Que dois-je faire pour utiliser des locaux dans mon campus

Pour utiliser des locaux de façon permanente, il convient de signer entre le BDE et la direction de l'établissement une convention d'utilisation des locaux, basée sur le code de l'éducation (article L811-1). Cette convention permet, en outre de fixer les règles de cette utilisation, les horaires, les conditions de cette utilisation. Pour utiliser des locaux de façon ponctuelle, il suffit d'en faire la demande auprès de la direction en se référant au contenu de la convention d'utilisation permanente pour les règles d'utilisation et en précisant l'évènement concerné.

3. Dois-je prévenir la direction du campus si l'évènement si passe hors du campus ?

Oui, même si cette « obligation » n'a pas de caractère réglementaire ni de base légale.

En cas d'incident c'est toujours le directeur de l'école que l'on appelle en premier, et la responsabilité de l'école peut être engagée même si l'évènement a lieu en dehors des locaux.

Par ailleurs, c'est l'image de marque de l'école qui est en jeu.

4. Puis-je organiser un évènement dans un espace naturel en toute liberté ?

Non, la nature cela se respecte, et on doit donc respecter un certain nombre de contraintes environnementales sur certains sites.

5. Comment s'appelle la réglementation qui s'attache aux évènements organisés sur certains sites protégés ?

Il s'agit de la réglementation dite NATURA 2000. Elle est assez lourde et contraignante et s'applique à toute manifestation culturelle sportive ou festive organisée en sites naturels ou à proximité de ces sites. En cas de doute il faut consulter la carte des sites sur internet. Si en tant qu'organisateur je signe un engagement de bonnes pratiques, certaines formalités sont simplifiées.

6. Décrire deux formalités à accomplir pour organiser une épreuve d'athlétisme

- Vérifier son assurance
- Vérifier les certificats médicaux des participants ou leur affiliation à une fédération sportive
- Contacter la fédération sportive concernée
- Faire une déclaration si la course a lieu sur la voie publique

- Faire un dossier NAURA 2000 si la manifestation sportive a lieu sur un site naturel
- Déterminer s'il y a ou non compétition (classement ou chronométrage ou remise de prix)

7. Décrire les formalités pour organiser une course automobile sur la voie publique

Il convient de remplir une déclaration sur un formulaire CERFA qui est à adresser au Préfet 2 mois avant le début de la course.

8. Quel est le nombre maximum de ballons que j'ai le droit de lâcher sans formalités administratives ?

En dessous de 50 lorsqu'il s'agit de ballons légers. Pour un lâcher de plus de 50 ballons, il convient de demander l'autorisation à la Mairie dont on dépend.

En cas de ballons lourds (au-dessus de 4 kg par ballon) il faut faire une déclaration de vol avec les coordonnées géographiques précises, le niveau maximum d'ascension prévu et la distance par rapport à l'aérodrome le plus proche

9. Quand doit-on faire une demande d'utilisation exceptionnelle des locaux ?

L'utilisation, même partielle ou occasionnelle d'un établissement pour une exploitation autre que celle autorisée, ou pour une démonstration, ou une attraction pouvant présenter des risques pour le public et non prévue par le règlement, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation présentée par l'exploitant à la mairie dont il dépend au moins 1 mois avant la date d'ouverture, la manifestation ou la série de manifestations.

10. Un forum organisé sur le campus est-il une manifestation exceptionnelle ?

Oui, dès lors qu'il a lieu dans des locaux qui ne sont pas prévus pour cela et que les effectifs attendus lors de ce forum sont supérieurs à ceux qui sont autorisés par le règlement de sécurité.

11. Que veut dire NATURA 2000 ?

NATURA 2000 est le nom d'une réglementation qui l'évaluation des incidences des manifestations culturelles, sportives ou festives aya t lieu sur les sites concernés et consultation sur www.natura2000.fr, ou à proximité de ces sites. En cas de doute, il convient de consulter le site de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) dont dépend le campus ou le lieu de la manifestation.

12. Quel est le critère de définition d'une épreuve d'athlétisme compétitive ?

L'épreuve d'athlétisme est compétitive dès qu'il y a classement, chronométrage ou remise de prix d'une valeur égale ou supérieure à 1 500 €.